

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 7 février 2022 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville et par visioconférence.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin  
Bertrand Bilodeau  
Nathalie Laporte  
Samuel Côté  
Sébastien Bélair  
Jean-Noël Leduc  
Jean-François Rompré  
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Il est à noter que les conseillers, le directeur général et la greffière sont présents par visioconférence alors que la mairesse, est présente dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

### ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
  - 4.1) Proclamation des Journées de la persévérance scolaire;
  - 4.2) Proclamation de la Semaine de la canne blanche;
  - 4.3) Dénomination de la région administrative 05;
  - 4.4) Nomination d'un répondant auprès de la Table de concertation des aînés
5. DIRECTION GÉNÉRALE
  - 5.1) Octroi d'une subvention à Immeuble Armortek inc.
6. FINANCES
  - 6.1) Financement des projets 2022 par l'excédent accumulé;
  - 6.2) Octroi de contrat pour la location et l'installation d'un équipement temporaire de déshydratation des boues à l'usine d'épuration Magog.
7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
  - 7.1) Promesse d'échange, chemin des Cerfs;
  - 7.2) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2839-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Magog.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

8. RESSOURCES HUMAINES
  - 8.1) Réorganisation administrative, Division des technologies de l'information.
9. SÉCURITÉ INCENDIE
  - 9.1) Entente intermunicipale de réciprocité avec la Ville de Sherbrooke relative à l'établissement d'une assistance mutuelle pour le combat des incendies.
10. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
  - 10.1) Modification de la résolution 472-2021.
11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
  - 11.1) Demandes d'approbation de PIIA.
12. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
  - 12.1) Octroi du soutien financier annuel 2022 aux organismes;
  - 12.2) Liste des organismes admis en vertu de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes;
  - 12.3) Bilan 2021 du Plan d'action de la Ville de Magog pour l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées;
  - 12.4) Entente d'aide financière avec le Club de curling et social de Magog, Limité.
13. AFFAIRES NOUVELLES
14. DÉPÔT DE DOCUMENTS
15. QUESTIONS DES CITOYENS
16. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
17. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le [www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal](http://www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal).

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

---

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 1. 017-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

a) Ajout du point suivant :

13.1) Embauche d'un directeur, Direction de la planification et du développement du territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Madame la Mairesse répond aux questions *ou Il n'y a aucune question* portant sur l'ordre du jour.

### 3. 018-2022 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 17 janvier 2022 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 4. CONSEIL MUNICIPAL

#### 4.1) Proclamation des Journées de la persévérance scolaire

ATTENDU QUE les décideurs et les élus de l'Estrie ont placé, depuis 17 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

ATTENDU QUE les élus de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont réitéré parmi les actions à prioriser pour les prochaines années, celle de contribuer à la persévérance scolaire, la réussite académique et la poursuite des études supérieures dans une optique de rehaussement des capacités personnelles, d'égalité des chances, et de recherche et d'occupation d'emplois de qualité;

ATTENDU QUE le Québec entier fait face à une crise sans précédent due à la pandémie de COVID-19 et que les impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants sont nombreux, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 20,7 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires;

ATTENDU QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

ATTENDU QUE le Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie organise, du 14 au 18 février 2022, la 13<sup>e</sup> édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « Merci d'être porteur de sens ». Cette édition 2022 sera l'occasion de remercier tous les acteurs qui contribuent à donner du sens au parcours scolaire des jeunes par leurs gestes, leurs mots et leurs conseils;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog :

- proclame les 14, 15, 16, 17 et 18 février 2022 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la Ville de Magog;
- appuie le Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
- encourage et félicite publiquement les jeunes de la Ville de Magog pour leur persévérance scolaire;
- porte fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer son appui;
- affiche le drapeau de la persévérance scolaire lors de ces journées;
- achemine cette résolution au Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 4.2) Proclamation de la Semaine de la canne blanche

ATTENDU QU'au Québec, on compte plus de 110 000 personnes atteintes de cécité totale ou partielle (déficience visuelle légère à sévère) dont la très forte majorité vit sous le seuil de la pauvreté;

ATTENDU QUE le Conseil des aveugles de Memphrémagog existe depuis plus de 60 ans et que sa mission est, entre autres, de défendre les droits des personnes handicapées visuelles et de créer un lien plus étroit entre les personnes aveugles et les personnes voyantes afin de briser l'isolement;

ATTENDU QUE l'un de leurs objectifs est de promouvoir l'application d'un pictogramme associé à une personne handicapée visuelle;

ATTENDU QUE le Conseil des aveugles de Memphrémagog organise des activités culturelles et récréatives pour ses membres et que l'une de celles-ci est la « Semaine de la canne blanche » qui se déroulera du 6 au 12 février 2022;

ATTENDU QUE cette semaine vise à sensibiliser la population face au problème d'autonomie des personnes handicapées visuelles;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog proclame la semaine du 6 au 12 février 2022 « Semaine de la canne blanche ».

### 4.3) 019-2022 Dénomination de la région administrative 05

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Memphrémagog a, le 16 juin 2021, émis un avis favorable au projet d'inclusion des MRC de La Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi à la région administrative de l'Estrie;

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec a été mandatée pour organiser une consultation publique dans le cadre de la demande de révision du nom de la région administrative de l'Estrie;

ATTENDU QU'une étude menée pour le compte de l'organisme Vision Attractivité Cantons-de-l'Est/Estrie a été menée pour évaluer le capital de marque Estrie et Cantons-de-l'Est;

ATTENDU QUE la Table des MRC de l'Estrie s'est prononcée très majoritairement en faveur de l'appellation Cantons-de-l'Est;

ATTENDU QUE la Ville de Magog juge opportun de signifier à la Commission municipale du Québec, dans le cadre de la présente consultation, l'appellation qu'elle privilégie pour la nouvelle région administrative composée de 9 territoires;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la Ville de Magog :

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Signifie à la Commission municipale du Québec qu'elle privilégie l'appellation Cantons-de-l'Est pour désigner la région administrative 05 actuellement appelée Estrie;
- Transmette la présente résolution au ministre des Transports du Québec et ministre responsable de la région de l'Estrie, M. François Bonnardel, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, au député d'Orford, M. Gilles Bélanger, à la Commission municipale du Québec et à la Table des MRC de l'Estrie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.4) 020-2022 Nomination d'un répondant auprès de la Table de concertation des aînés

ATTENDU QUE la Table de concertation des aînés de Memphrémagog (TCAM) a présenté le 10 décembre 2019 une demande à la Ville de Magog afin de désigner un membre du conseil municipal à titre de répondant officiel;

ATTENDU QUE M. Bertrand Bilodeau, conseiller du district 2, avait alors été nommé comme répondant officiel par la résolution 035-2020, en lien avec son rôle de président du Comité de suivi du plan d'action Familles et aînés;

ATTENDU QUE Mme Nathalie Laporte, conseillère du district 3, est désormais la présidente du Comité de suivi du plan d'action Familles et aînés;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog nomme Mme Nathalie Laporte, conseillère du district 3, en remplacement de M. Bertrand Bilodeau, à titre de répondante officielle auprès de la Table de concertation des aînés de Memphrémagog.

Que cette résolution remplace la résolution 035-2020 adoptée le 3 février 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1) 021-2022 Octroi d'une subvention à Immeuble Armorteck inc.

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QU'Immeuble Armorteck inc. est une entreprise spécialisée dans la fabrication de remorques fermées pour le transport;

ATTENDU QU'Immeuble Armorteck inc. est une nouvelle entreprise qui a choisi de s'implanter à Magog pour son projet d'investissement;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE l'entreprise a investi plus de 5 M\$ dans sa nouvelle installation dans le parc industriel de Magog tout en créant plus de 70 emplois;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 30 000 \$ à Immeuble Armortek inc. dès que les travaux d'aménagement seront terminés à la satisfaction des autorités municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 6. FINANCES

#### 6.1) 022-2022 Financement des projets 2022 par l'excédent accumulé

ATTENDU QUE plusieurs projets prévus par la Ville doivent être financés par l'excédent accumulé;

ATTENDU QUE selon l'article 9.2.1 du Règlement 2 l'administration de la Ville, les crédits nécessaires aux activités d'investissement doivent être approuvés par le conseil municipal;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le conseil municipal autorise une dépense totale d'un montant de 4 960 250 \$ et l'affectation de l'excédent accumulé du même montant pour le financement des projets d'investissement en immobilisations et autres projets, tel qu'indiqué par projet et par source de financement dans le tableau annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Détail des sources de financement :

<i>Source de financement</i>	<i>Montant Total du financement</i>
Excédent de fonctionnement non affecté	1 387 250 \$
Fonds de roulement	2 539 900 \$
Fonds parcs et terrains de jeux	100 000 \$
Réserve financière – financement d'immobilisation	933 100 \$
Total	4 960 250 \$

S'il advient que le coût réel d'un projet, une fois terminé, soit inférieur au montant engagé, le solde non dépensé pourra être appliqué pour financer l'excédent du coût d'un autre projet dont le financement est insuffisant tout en respectant la nature du fonds affecté.

Pour les projets financés par le fonds de roulement, le coût de chaque projet sera remboursable par cinq versements annuels égaux, dont le premier en 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 6.2) 023-2022 Octroi de contrat pour la location et l'installation d'un équipement temporaire de déshydratation des boues à l'usine d'épuration Magog

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la location et l'installation d'un équipement temporaire de déshydratation des boues à l'usine d'épuration Magog;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

**Tableau récapitulatif des prix – Option A (abri isolé pour l'hiver)**

Art.	Description	Mabarex inc.	Nordmec Construction inc.	Groupe Québeco inc.
1,0	Frais généraux	134 050,00 \$	198 730,00 \$	253 853,00 \$
2,0	Mécanique de procédé	225 570,00 \$	224 985,00 \$	204 659,00 \$
3,0	Frais d'opération	142 493,41 \$	174 596,47 \$	161 685,65 \$
	Montant total du contrat (Art. 1,0 + Art. 2,0)	359 620,00 \$	423 715,00 \$	458 512,00 \$
	Montant total aux fins d'adjudication seulement (Art. 1,0 + Art. 2,0 + Art. 3,0)	502 113,41 \$	598 311,47 \$	620 197,65 \$

**Tableau récapitulatif des prix – Option B (abri non isolé)**

Art.	Description	Mabarex inc.	Nordmec Construction inc.	Groupe Québeco inc.
1,0	Frais généraux	104 378,00 \$	101 936,00 \$	151 330,00 \$
2,0	Mécanique de procédé	225 570,00 \$	236 526,00 \$	204 674,00 \$
3,0	Frais d'opération	140 320,41 \$	175 440,20 \$	159 512,65 \$
	Montant total du contrat (Art. 1.0 + Art. 2.0)	329 948,00 \$	338 462,00 \$	356 004,00 \$
	Montant total aux fins d'adjudication seulement (Art. 1.0 + Art. 2.0 + Art. 3.0)	470 268,41 \$	513 902,20 \$	515 516,65 \$

ATTENDU QUE Mabarex inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que le contrat pour l'équipement temporaire de déshydratation des boues à l'usine d'épuration Magog soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Mabarex inc., pour un montant total de 359 620,00 \$ avant taxes, avec l'option A excluant les frais d'opération, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier APP-2021-280-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 11 janvier 2022.

Que le financement du contrat soit réparti de la façon suivante :

- Poste budgétaire : 02-440-00-510 = 197 120,00 \$
- Poste budgétaire : 23-050-19-300 = 162 500,00 \$

Le contrat est à prix unitaire et forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

#### 7.1) 024-2022 Promesse d'échange, chemin des Cerfs

ATTENDU QUE l'emprise du chemin des Cerfs empiète sur une partie de l'immeuble appartenant à M. Daniel Rolfe et Mme France Veilleux;

ATTENDU QUE ces derniers ont demandé à la Ville de régulariser la situation;

ATTENDU QUE le déplacement du chemin n'est pas possible en raison de la présence de roc et du dénivelé du secteur;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que M. Daniel Rolfe et Mme France Veilleux cèdent à la Ville la partie du lot 4 462 629 sur laquelle empiète le chemin des Cerfs, d'une superficie approximative de 824,66 mètres carrés. Cette parcelle de terrain est acquise par la Ville à des fins de rue publique, étant une partie du chemin des Cerfs.

Qu'en échange, la Ville de Magog cède à M. Daniel Rolfe et Mme France Veilleux une partie du lot 4 461 342 d'une superficie approximative de 598,22 mètres carrés, étant une partie non ouverte du chemin des Cerfs, et que le caractère de rue soit retiré à l'égard cette partie du lot 4 461 342.

Que la promesse d'échange signée le 9 janvier 2022 par M. Daniel Rolfe et Mme France Veilleux soit acceptée aux conditions de cette promesse.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre de l'échange ci-dessus mentionné, dont notamment mais sans limitation l'acte d'échange à conclure avec les propriétaires de l'immeuble (propriétaires actuels ou acquéreur subséquent).

Les frais et honoraires d'arpentage, de description technique, de lotissement, de renumérotation cadastrale et de notaire seront à la charge et aux frais communs des parties, à chacune pour moitié.

Tous les lots sont du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 7.2) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2839-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Magog

La conseillère Nathalie Laporte donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2839-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Magog.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Ce projet de règlement a pour objet d'adopter le Code d'éthique et de déontologie des élus conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* tel qu'amendée récemment. Il contient, entre autres, les valeurs et les règles déontologiques auxquelles doivent adhérer les membres du conseil de la Ville de Magog.

Mme Laporte dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

### 8. RESSOURCES HUMAINES

#### 8.1) 025-2022 Réorganisation administrative, Division des technologies de l'information

ATTENDU QUE les réorganisations administratives prévues dans le cadre du plan de main d'œuvre ont été présentées en commission des ressources humaines le 2 décembre 2021;

ATTENDU QUE l'équipe des techniciens en informatique est composée actuellement d'un (1) technicien A et de deux (2) techniciens B;

ATTENDU QU'historiquement, le poste de technicien B avait été créé dans l'attente de l'atteinte des exigences du poste par le titulaire du poste;

ATTENDU QUE les trois (3) techniciens effectuent les mêmes tâches et qu'ils remplissent les exigences du poste;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que M. Sylvain Côté soit embauché comme technicien en informatique A, Division des technologies de l'information, à compter du 6 février 2022, aux conditions de la Convention collective et qu'il soit rémunéré à l'échelon 4, de la classe 8.

Que M. Marc Viens soit embauché comme technicien en informatique A, Division des technologies de l'information, à compter du 15 novembre 2022, date à laquelle il cumulera 12 mois de service continu, aux conditions de la Convention collective et qu'il soit rémunéré à l'échelon 1, de la classe 8.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9. SÉCURITÉ INCENDIE

#### 9.1) 026-2022 Entente intermunicipale de réciprocité avec la Ville de Sherbrooke relative à l'établissement d'une assistance mutuelle pour le combat des incendies

ATTENDU QUE la Ville de Magog et la Ville de Sherbrooke désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente visant à établir les bases d'une assistance mutuelle pour le combat des incendies sur leurs territoires;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélaïr

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente intermunicipale avec la Ville de Sherbrooke concernant l'établissement d'une assistance mutuelle pour le combat des incendies.

Cette entente a pour objet de maintenir les bases d'une assistance mutuelle pour le combat des incendies ou en fonction des autres risques, tels que définis à l'objectif no 5 des Orientations du ministre de la Sécurité publique (MSP) en matière de sécurité incendie et d'en déterminer les modalités.

Cette entente est d'une durée d'un an, renouvelable d'année en année jusqu'à concurrence d'un maximum de cinq (5) années additionnelles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 10. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

#### 10.1) 027-2022 Modification de la résolution 472-2021

ATTENDU QUE le 20 décembre 2021, la Ville a adopté le Règlement 2834-2021 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur le territoire de la Ville de Magog;

ATTENDU QUE ce règlement remplace le Règlement 2830-2021 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils adopté le 4 octobre 2021 et dont le processus d'adoption a pris fin avant son entrée en vigueur;

ATTENDU QUE la classification du réseau camionnage de la rue Merry Nord indiquée à l'annexe « Plan des rues interdites aux véhicules lourds » du règlement 2834-2021 est « Route de transit » à partir de la bretelle d'autoroute en direction de Montréal jusqu'à 75 mètres au sud de l'intersection avec la rue Valiquette;

ATTENDU QUE la résolution 472-2021 adoptée le 4 octobre 2021 demande au ministère des Transports du Québec de classer cette partie du réseau comme étant « Restreint »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer une concordance entre le règlement et la résolution et également de mettre à jour le numéro du règlement qui entrera en vigueur suivant l'approbation du ministère des Transports du Québec.

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog modifie la résolution 472-2021 de la façon suivante :

- a) en remplaçant, au troisième paragraphe du second alinéa de cette résolution qui concerne la rue Merry Nord, le terme « Restreint » par les termes « Route de transit »;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- b) en remplaçant, au dernier alinéa de cette résolution, les termes « Règlement 2830-2021 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils adopté le 4 octobre 2021 » par « Règlement 2834-2021 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils adopté le 20 décembre 2021 ».

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

La résolution 027-2022 est abrogée par la résolution 179-2022 adoptée le 2 mai 2022

Ont voté pour :

Josée Beaudoin  
Bertrand Bilodeau  
Nathalie Laporte  
Sébastien Bélair  
Jean-Noël Leduc  
Jean-François Rompré  
Jacques Laurendeau

Ont voté contre :

Samuel Côté

### 11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

#### 11.1) 028-2022 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé des plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière :

<i>Date CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
2022-01-25	441, rue Principale Ouest	Les Immeubles Plouffe inc.	Certificat d'autorisation
2022-01-25	926, rue Principale Ouest	9072-6720 Québec inc. (Estridev)	Certificat d'autorisation
2022-01-25	2911, chemin Milletta	Société en Commandite Aires De Service Québec	Certificat d'autorisation
2022-01-25	1700, rue Sherbrooke (local 124A)	Canadian Austin Group Co.	Certificat d'autorisation
2022-01-25	1700, rue Sherbrooke (local 124A)	Canadian Austin Group Co.	Permis de construction
2021-11-23	3095, chemin de Georgeville	Vincent Duhamel	Permis de construction

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

12. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1) 029-2022 Octroi du soutien financier annuel 2022 aux organismes

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog octroie, pour l'année 2022, en conformité avec les volets 1A, 1B et 1C du cadre de soutien financier pour les organismes adopté le 20 septembre 2021, le soutien financier aux organismes suivants :

<b>Organisme</b>	<b><u>Volet 1A</u> Soutien financier annuel</b>	<b><u>Volet 1B</u> Formation des bénévoles</b>	<b><u>Volet 1C</u> Soutien à la famille</b>	<b>Soutien financier total</b>
Organismes sportifs				
Association du baseball mineur de Magog	4 762 \$	1 000 \$	1 255 \$	7 017 \$
L'association des membres du hockey mineur de Magog inc.	6 551 \$		1 024 \$	7 575 \$
Club de soccer de Magog	8 724 \$		3 210 \$	11 934 \$
Club de gymnastique Dymagym	4 097 \$			4 097 \$
Club de nage synchronisée les Mem-Fées de Magog	2 730 \$	1 000 \$	205 \$	3 935 \$
Club de patinage artistique les libellules de Magog inc.	4 664 \$		695 \$	5 359 \$
Club de triathlon Memphrémagog	4 100 \$		113 \$	4 213 \$
Club de voile Memphrémagog	2 170 \$			2 170 \$
Club de natation Memphrémagog inc.	3 080 \$			3 080 \$
Judo Magog – To Haku Kan	1 102 \$			1 102 \$
Sous-total - Sportif	41 980 \$	2 000 \$	6 502 \$	50 482 \$
Organisme Loisirs-Jeunesse				
Escadron 911 Magog-Orford (cadets de l'air)	540 \$			540 \$
Sous-total –Loisirs Jeunesse	540 \$			540 \$
Organisme Loisirs Aînés				
Boomers du Memphrémagog	392 \$			392 \$
Sous-total – Loisirs Aînés	392 \$			392 \$
Organismes communautaires				
L'Association québécoise pour la défense des retraités et retraitées, pré-retraités et pré-retraitées	4 000 \$			4 000 \$

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

<b>Organisme</b>	<b><u>Volet 1A</u></b> <b>Soutien financier annuel</b>	<b><u>Volet 1B</u></b> <b>Formation des bénévoles</b>	<b><u>Volet 1C</u></b> <b>Soutien à la famille</b>	<b>Soutien financier total</b>
(A.Q.D.R.) section Memphrémagog				
Han-Droits l'association de promotion et de défense des droits des personnes handicapés de la région de Memphrémagog	4 040 \$			4 040 \$
Banque Alimentaire Memphrémagog inc.	10 000 \$			10 000 \$
Centre d'action bénévole de Magog (Carrefour du partage) inc.	4 040 \$			4 040 \$
Centre des femmes Memphrémagog	4 240 \$			4 240 \$
Centre l'Élan	3 578 \$			3 578 \$
Centre d'aide Magog	2 969 \$			2 969 \$
Corporation jeunesse Memphrémagog inc.	5 590 \$			5 590 \$
Cuisines collectives « Bouchée-double » Memphrémagog	4 660 \$			4 660 \$
Les Fantastiques de Magog inc.	4 770 \$			4 770 \$
Sous-total – Communautaires	47 887 \$			47 887 \$
Grand Total	90 799 \$	2 000 \$	6 502 \$	99 301 \$

Que la Ville octroie pour l'année 2022 un montant de 4 240 \$ à l'organisme culturel Art'M Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2) 030-2022 Liste des organismes admis en vertu de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la Ville de Magog admette dans le cadre de sa Politique d'admissibilité et de soutien des organismes adoptée le 20 septembre 2021, les organismes suivants, dans les différents secteurs d'intervention, tel que recommandés par le comité d'analyse :

Sport

Association de cerf-volant de traction Memphrémagog  
L'association des membres du hockey mineur de Magog inc.  
Baseball Mineur de Magog  
La Grande Roue Magog-Orford inc.  
Club de chasse et pêche des 4 Loups – Lac Memphrémagog  
Club de curling et social de Magog, Limité  
Club de gymnastique Dymagym  
Judo Magog – To Haku Kan  
Club de nage synchronisée les Mem-Fées de Magog  
Club de Natation Memphrémagog inc.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Club de patinage artistique Les Libellules de Magog inc.  
Club de Pickleball Magog-Orford  
Club de soccer de Magog  
Club de triathlon Memphrémagog  
Club de voile Memphrémagog inc.

### Loisir

L'association des retraités de Magog  
Boomers du Memphrémagog  
Escadron 911 Magog-Orford (cadets de l'air)  
Arpents verts de Magog

### Culture

Art'M Magog  
Le cercle de fermières Magog  
Club Photo de Magog  
Harmonie de l'Estrie  
Les courtepointes de Magog

### Communautaire

#### (Aide à la personne et défense des droits)

L'Association québécoise pour la défense des retraités et  
retraitées, pré-retraités et pré-retraitées (A.Q.D.R.) section  
Memphrémagog  
Banque alimentaire Memphrémagog inc.  
Centre d'action bénévole de Magog (Carrefour du Partage) inc.  
Centre d'aide Magog  
Centre des femmes Memphrémagog  
Centre l'Élan  
Conseil des aveugles de Memphrémagog  
Coopérative de solidarité de services à domicile Memphrémagog  
Corporation jeunesse Memphrémagog inc.  
Cuisines collectives "Bouchée-double" Memphrémagog  
Han-Droits l'association de promotion et de défense des droits  
des personnes handicapées de la région Memphrémagog  
Les Fantastiques de Magog inc.  
Train des mots  
Villa Pierrot  
Zone libre Memphrémagog

### Communautaire

#### (Clubs sociaux)

Les Chevaliers de Colomb du conseil St-François-Xavier, numéro  
2383

### Communautaire

#### (Regroupements d'organismes communautaires)

Corporation de développement communautaire Memphrémagog  
Table de développement social Memphrémagog

### Environnement

Association pour la préservation du lac Magog

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

Magog Vert  
Memphrémagog Conservation inc.  
Société de Conservation du Lac Lovering



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### Organismes mandataires

La Corporation de la maison Merry  
Corporation des événements de Magog inc.  
Groupe Clef de sol  
L'Association du Marais de la Rivière aux Cerises (LAMRAC)  
Maison de la famille Memphrémagog  
Musée international d'art naïf de Magog  
La Société d'histoire de Magog

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 12.3) 031-2022 Bilan 2021 du Plan d'action de la Ville de Magog pour l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog approuve le bilan 2021 du Plan d'action pour l'intégration des personnes handicapées comme il est prévu à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (E-20.1)*, ledit plan ayant été adopté par la Ville le 8 décembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 12.4) 032-2022 Entente d'aide financière avec le Club de curling et social de Magog, Limité

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente d'aide financière avec le Club de curling et social de Magog, Limité.

Cette entente a pour but d'appuyer financièrement l'organisme dans son offre d'activités aux citoyens de Magog.

Pour les années 2022, 2023 et 2024, l'aide financière est équivalente au montant des taxes municipales annuelles payables par l'organisme pour l'immeuble situé au 47, rue de Hatley, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 9 000 \$ par année.

L'entente entre en vigueur à la date de sa signature par toutes les parties et se terminera le 31 décembre 2024, sans possibilité de renouvellement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 13. AFFAIRES NOUVELLES

- 13.1) 033-2022 Embauche d'un directeur, Direction de la planification et du développement du territoire

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de directeur de la Direction de la planification et du

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

développement du territoire afin de remplacer M. Réal Girard qui quittera pour la retraite à l'été 2022;

ATTENDU QU'une période de jumelage est prévue pour le transfert des connaissances;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que Madame Véronique Angers soit embauchée comme employée cadre en période d'évaluation, au poste de directrice de la Direction de la planification et du développement du territoire, à compter du 7 mars 2022, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 12, de la classe 9;

Que la Ville lui reconnaisse 10 années de service continu aux fins de congés annuels au 31 décembre 2022;

Que nonobstant de ce qui est prévu audit Recueil, elle aura droit à 4 semaines de congés annuels rémunérées en 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) rapport d'embauche du personnel temporaire, saisonnier, étudiant et des affectations temporaires au 1er février 2022;
- b) liste des comptes payés au 31 janvier 2022 totalisant 7 911 765,02 \$.

### 15. QUESTIONS DES CITOYENS

#### Questions d'intérêt particulier

Vu la situation reliée à la Covid-19 ainsi que le cadre particulier applicable aux municipalités, exceptionnellement, pendant la période où le conseil tiendra ses assemblées en l'absence de public, les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

#### Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

Il n'y a aucune question antérieure.

#### Questions des personnes transmises via Facebook ou par téléphone :

Il n'y a aucune question

### 16. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller le conseiller Sébastien Bélair. Par la suite,

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

17. 034-2022                    LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers  
\_\_ h \_\_.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Greffière